



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/10/21

Dossier complet le :

04/10/21

N° d'enregistrement :

2021-11672

### 1. Intitulé du projet

Défrichement dans le cadre de la construction d'un entrepôt et de la restructuration d'un entrepôt existant sur le site de l'entreprise LEBIHAN TMEG à Villenave d'Ornon

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LE BIHAN TMEG

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Le Bihan Gérard Président

RCS / SIRET

4 7 2 2 0 3 7 2 8 0 0 0 2 8

Forme juridique

Société par actions simplifiée

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| 47 <sup>a</sup>                   | Défrichement d'une superficie de 0,62 ha   |

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Modification de l'entrepôt existant, partiellement déconstruit, qui passera d'une surface de 3 450 m<sup>2</sup> à une surface de 2 151 m<sup>2</sup>, création d'un nouvel entrepôt de stockage de 6 151 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, ainsi que de voies de circulation pour le déplacement sur site des camions de livraison et de quelques parkings pour véhicules légers (employés et visiteurs).

Dans ce but, un défrichement préalable d'environ 0,62 ha est nécessaire sur les parcelles BK329, BK330 et BK331.

L'installation existante ne relève pas de la réglementation applicable aux Installations Classées, ni sous sa configuration actuelle, ni sous sa configuration future après augmentation des capacités de stockage.

## 4.2 Objectifs du projet

L'entreprise LE BIHAN est historiquement installée sur le site de Villenave d'Ornon. Elle est également membre fondateur du groupe C10, 1er distributeur français de boissons auprès des professionnels de la restauration et de l'hôtellerie.

Afin de pérenniser son activité, l'entreprise souhaite moderniser en profondeur ses entrepôts.

L'objectif du projet consiste à augmenter les capacités de stockage de la société Le Bihan TMEG en aménageant un nouvel entrepôt sur son site de stockage existant de Villenave d'Ornon (33) et aussi à améliorer la fonctionnalité du site en réorganisant les différentes zones de stockage, les quais de chargement et de déchargement, un parking de 70 places pour véhicules légers et les axes de circulation sur site.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Après le défrichage des parcelles BK329, BK330 et BK331, le nouvel entrepôt pourra être aménagé :

Fondations : La nature du sol et les descentes de charge de bâtiment nous imposent de réaliser des pieux à la tarière creuse d'une profondeur de 16,05 m.

La hauteur du bâtiment sera de 15 m au plus haut par rapport au terrain naturel.

La structure du bâtiment sera constituée de portiques (poteaux et poutre) en béton armé préfabriqué afin de garantir une stabilité au feu de 2 heures.

Les murs périphériques seront eux aussi en béton isolé par l'extérieur et cet isolant sera revêtu d'un bardage métallique.

Le projet comporte une zone de déchargement pour semi-remorque, composé de 3 quais niveleur (localisation cf. annexe 4a). Il comporte également une zone de 13 quais de chargement à destination des camions de livraisons (localisation cf. annexe 4a).

Le projet ne prévoit pas la construction d'une réserve incendie,

Nous nous sommes assurés auprès du SDIS 33 que les hydrants existants avaient la capacité réglementaire, à savoir 60 m<sup>3</sup>/h pour les hydrants existants.

Afin d'avoir une couverture totale du site nous prévoyons de créer un hydrant supplémentaire sur la parcelle (cf. annexe 4b).

Le projet prévoit de réaliser deux bassins de régulation des eaux pluviales (cf. annexe 4bc).

Le premier recueillera toutes les eaux pluviales récupérées par les toitures des bâtiments du, il sera réalisé en casier sous le dallage du nouvel entrepôt.

Le deuxième bassin recueillera quant à lui la totalité des eaux pluviales de ruissellement des surfaces imperméabilisées, il sera lui aussi réalisé en casier sous la chaussée.

Pour la réalisation du chantier, le respect d'une charte "chantier propre" sera intégrée marchés de travaux des entreprises, visant au respect de la réglementation en cours (cf. annexe 7).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le nouvel entrepôt aura la capacité d'absorber les pics d'activités en offrant une capacité de stockage de 5 497 m<sup>2</sup> à l'intérieur des futures installations. Ce nouvel entrepôt sera un outil de travail profitant des dernières solutions de gestion logistique.

Le bâtiment regroupe les fonctions d'entrepôt de stockage et de bureaux car il s'agit également du siège social de l'entreprise. La partie bureaux comportera 2 niveaux au-dessus du rez-de-chaussée. Cette zone bureaux constitue une cellule à part entière du bâtiment.

Les marchandises stockées dans l'entrepôt existant sont des eaux et sodas (300 000 l), bières (300 000 l), vin (180 000 l) et spiritueux (15 000 l), du café en grain, ainsi que des machines à café, des tireuses à bières et des fournitures de bars (verres, matériel publicitaire)

Ces mêmes marchandises seront toutes stockées dans le futur entrepôt, ci-dessous le détail des volumes :

L'entrepôt existant est transformé en une halle ouverte sous laquelle seront stockés à l'abri les contenants vides transitant par le site (fûts de bière et verre consignés). Un espace clos sera dédié à la partie Atelier (réparation et stockage du matériel de bar tel que tireuses à bières et machine à café).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire (PC); autorisation de défrichement

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques                                 | Valeur(s)        |
|--|------------------|
| Assiette foncière (après échanges avec Bordeaux Métropole) | 2,43862 hectares |
| Défrichement des parcelles pour l'installation du projet   | 0,62 hectare     |
| Emprise bâtie et imperméabilisée totale du projet          | 2,16 hectares    |
| Dont superficie existante (bâtie et imperméabilisée)       | 1,4 hectares     |

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

75 AVENUE FERNAND COIN 33140  
VILLENAVE D ORNON; VILLENAVE D  
ORNON

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 0° 3 2' 5 1 "O Lat. 4 4° 4 6' 0 1 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Vis-à-vis des ZNIEFF les plus proches, le projet se trouve sans lien fonctionnel direct à environ 500 m à l'ouest de la ZNIEFF de type I n°720020117 du "Bocage de la basse vallée de l'eau blanche" et de la ZNIEFF de type II n° 720001974 du "Bocage humide de la basse vallée de la Garonne"   |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Commune de Villenave d'Ornon concernée par l'application du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre de la Gironde.<br>Projet localisé à proximité de la voie ferrée et à environ 170 m de l'autoroute A62, objet de l'identification de la commune de Villenave d'Ornon dans le PPBE. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé<br>Carte des aléas mise à jour en 2020. Les terrains du projet sont hors zone inondable. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Concerne la nappe souterraine de l'oligocène   |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Site inscrit le plus proche à environ 470 m du projet : Château de Sallegourde et son parc (SIN0000153)  |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>   |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Site Natura2000 le plus proche à environ 400 m du projet (cf. annexe 6)  |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br><i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>  |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | le défrichement sur 0,62 ha puis la réalisation des aménagements engendreront la disparition d'une prairie mésophile rudéralisée parsemée d'arbres et d'un bosquet rudéralisé de feuillus à dominance d'espèces exotiques (cf. rapport en annexe7).<br>Ces milieux présentent des enjeux écologiques faibles.<br>Les espèces et leurs habitats recensés sur le site, sont tous très communs quasiment partout en France et aucunement menacés. L'impact du projet sur leurs populations et habitats est très limité. |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

|                  |  |  |  |  |
|------------------|--|--|--|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>   | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input checked="" type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>   | Consommation de :<br>- 0,48 ha de prairie mésophile rudéralisée<br>- 0,14 ha de bosquet rudéralisé de feuillus à dominance d'espèces exotiques<br>Compte tenu de la forte représentativité de cet habitat, au moins en Aquitaine, la disparition de cette faible surface est négligeable.  |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input type="checkbox"/>   | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input checked="" type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>   | - Risque faible à moyen de retrait-gonflement des argiles<br>- Risque sismique de niveau 2 (faible) [Source : BRGM, Géorisques]  |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                       | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input checked="" type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>   | La réalisation du projet entraînera la circulation d'engins de chantier.<br><br>Du fait de la création d'un nouvel entrepôt de stockage, le projet sera à l'origine de déplacements de véhicules de livraison.<br>La réorganisation du schéma de circulation (Bordeaux Métropole) maintiendra ces déplacements relativement éloignés des zones d'habitation. |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                       | La phase travaux et d'exploitation vont générer des nuisances sonores du fait des déplacements de véhicules lourds (livraison).<br>Les déplacements seront réalisés pendant les jours ouvrés et aux heures normales de travail.<br><br>Situé à proximité immédiate de la voie ferrée (future LGV Bordeaux - Toulouse) et à environ 170 m de l'autoroute A62. |

|                  |   |                                     |                                     |  |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
|                  | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>La phase travaux ne devrait pas générer d'émissions lumineuses.</p> <p>En phase d'exploitation, les aménagements projetés (lampadaires, éclairage des parkings et bâtiments) pourront générer des émissions lumineuses. Absence d'éclairage nocturne (entre 18h et 6h).</p> |
|                  | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Situé en secteur urbain et à proximité de l'autoroute A62 qui génère d'importantes émissions lumineuses.</p>  |
| <b>Emissions</b> | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>En phase travaux, l'utilisation d'engins à moteurs thermiques et le trafic routier pendant la phase d'exploitation, induiront des émissions de CO2 liées au gaz d'échappement des véhicules de transport.</p>   |
|                  | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>En phase d'exploitation, rejets d'eaux usées dans le réseau public et rejets des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées qui seront dirigées vers un bassin de collecte puis rejetées dans le réseau public. Aucun rejet direct en milieu naturel.</p>          |
|                  | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p>  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>En phase chantier, des déchets verts issus du défrichement seront générés.</p> <p>En phase d'exploitation, un stockage temporaire de palettes de transport en bois sera installé à l'extérieur de l'entrepôt.</p>   |

|   |   |                          |                                     |  |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aménagement de la ligne grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse, qui borde le projet au nord-est.  
Modification de la rue Paul Ramadier qui borde le projet au sud et à l'ouest.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Mise en œuvre d'une charte environnementale en phase travaux pour limiter les "missions sonores, les risques de pollution et les déchets.

En phase fonctionnement, il n'y aura pas d'émissions sonores ni d'éclairage entre 18 h et 6 h le lendemain.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne concerne que l'augmentation des capacités de stockage d'un site existant et,

- ne va nécessiter la destruction que d'une faible superficie d'habitats "naturels" banals et dégradés (forte colonisation par des plantes exotiques envahissantes),

- n'est concerné par aucune des rubriques de la loi sur l'eau,

- va induire une augmentation de l'activité du site, strictement limitée aux jours ouvrés, entre 6h et 18h (ni bruit, ni éclairage entre 18h et 6h). La réorganisation de la voirie d'accès au site par Bordeaux Métropole limitera l'exposition des habitations du quartier aux nuisances sonores.

Dans ce contexte, nous considérons que la projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|-------|
|       |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



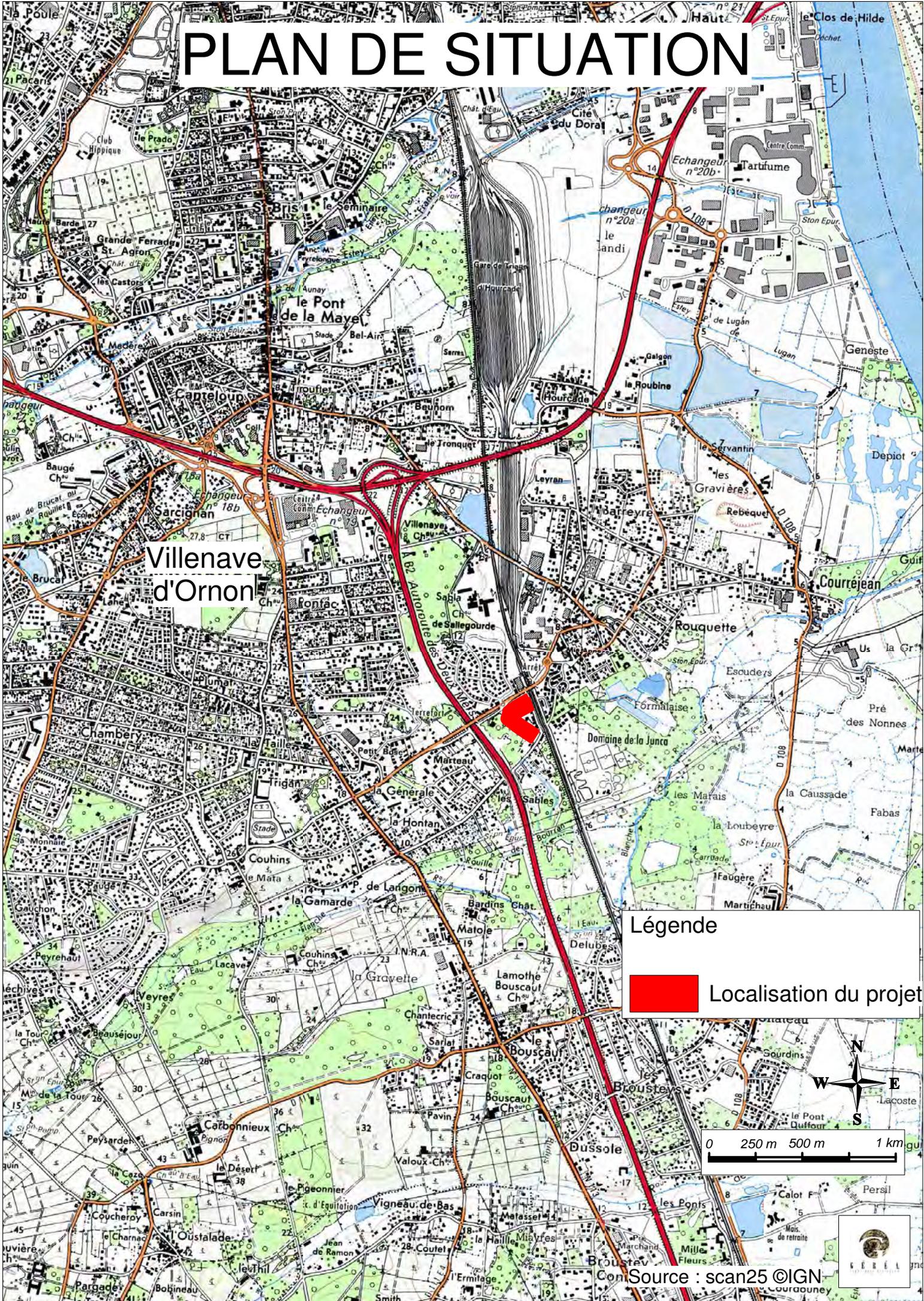
Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 04/10/2021

# PLAN DE SITUATION



Villenave  
d'Ornon

Légende

Localisation du projet

0 250 m 500 m 1 km

Source : scan25 ©IGN



Vue aérienne du site en 2020 (Google Earth) et localisation des prises de vue Street View

**A : logements et terrains préemptés pour le futur aménagement de la LGV Bordeaux – Toulouse**



**B : vue de l'entrepôt existant depuis la rue Paul Ramadier (photo du haut) et vue sur la voie ferrée depuis l'entrepôt (photo du bas)**



**C : vue de l'entrepôt existant depuis l'avenue Fernand Coin (photo du haut) et vue de l'avenue depuis l'allée Alfred de Vigny, devant l'entrepôt (photo du bas)**



**D : vue du boisement à défricher, en partie pour le projet d'entrepôt et en partie pour l'aménagement de la nouvelle rue Paul Ramadier depuis le rond point.**



E : vue de la prairie où sera aménagé le nouvel entrepôt et le bassin de régulation des eaux pluviales de Bordeaux Métropole.



## Annexe 7a - Compte rendu de la visite de terrain réalisée le 16 octobre 2019 par le GERE.A.

### Introduction :

Une prospection du site a eu lieu le 16 octobre 2019 par Laura POINSOTTE et Anaëlle WILLER, respectivement chargées d'études sur la flore et sur la faune au GERE.A.

Le secteur de prospection couvrait la zone de défrichement et ses abords.

L'objectif de cette visite était d'avoir un descriptif des types de milieux présents et de vérifier la présence effective ou potentielle d'espèces protégées et/ou d'intérêt patrimonial.

### Résultats Flore :

#### ➤ La flore patrimoniale

Les espèces végétales patrimoniales sont celles protégées au niveau national, régional ou départemental mais aussi les espèces menacées selon les listes rouges nationales et régionales.

**Aucune espèce d'intérêt patrimonial (protégée, rare et/ou menacée) n'a été répertoriée sur la zone de défrichement et ses abords immédiats.**

La flore observée est globalement banale, largement répandue en France, commune dans la région Aquitaine et non menacée. Ce sont majoritairement des espèces affiliées aux prairies mésophiles et aux friches rudérales présentes sur des sols perturbés. Pour les boisements présents sur le site, on observe une forte dominance de l'érable negundo et du robinier faux-acacia parmi quelques châtaigniers et chênes pédonculés.



Prairie mésophile présente au sud de la zone d'étude.





Boisements, fourrés et prairie mésophile sur la bordure ouest de la zone d'étude.

➤ La flore exotique envahissante

Le zone d'étude abrite plusieurs espèces exotiques envahissantes. Ainsi, 9 espèces considérées comme des PEE<sup>1</sup> en Aquitaine, selon la liste établie par le CBNSA<sup>2</sup>, ont été recensées. **Six d'entre elles sont des PEE avérées** dans la région (ayant un impact moyen à fort sur les écosystèmes). Elles sont présentées dans le tableau suivant.

| Nom scientifique            | Nom vernaculaire     | Localisation sur la zone d'étude  | Commentaire            |
|-----------------------------|----------------------|---|------------------------|
| <i>Acer negundo</i>         | Erable negundo       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombreux individus disséminés sur l'ensemble de la zone d'étude</li> </ul>   | <b>PEE<br/>avérées</b> |
| <i>Ailanthus altissima</i>  | Ailante glanduleux   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombreux jeunes pieds présents au nord-ouest de la zone d'étude</li> </ul>   |                        |
| <i>Cortaderia selloana</i>  | Herbe de la pampa    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs dizaines d'individus présents au centre de la zone d'étude</li> </ul>                                    |                        |
| <i>Paspalum dilatatum</i>   | Paspale dilaté       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelque individus répartis sur la zone d'étude</li> </ul>  |                        |
| <i>Robinia pseudoacacia</i> | Robinier faux acacia | <ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs individus au nord-ouest et de nombreux juvéniles disséminés sur l'ensemble de la zone d'étude</li> </ul> |                        |
| <i>Sporobolus indicus</i>   | Sporobole tenace     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs dizaines de pieds au sud de la zone d'étude</li> </ul>   |                        |

<sup>1</sup> Plantes Exotiques Envahissantes.

<sup>2</sup> Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.



Ailante glanduleux (à gauche) et herbe de la pampa (à droite)



Jeunes pieds de robinier faux-acacia disséminés sur la zone d'étude

Quelques espèces exotiques envahissantes potentielles sont également présentes et sont listées ci-après.

| Nom scientifique            | Nom vernaculaire     | Commentaire             |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------|
| <i>Amaranthus hybridus</i>  | Amarante hybride     | <b>PEE potentielles</b> |
| <i>Cyperus eragrotis</i>    | Souchet vigoureux    |                         |
| <i>Erigeron canadensis</i>  | Vergerette du Canada |                         |
| <i>Phytolacca americana</i> | Raisin d'Amérique    |                         |

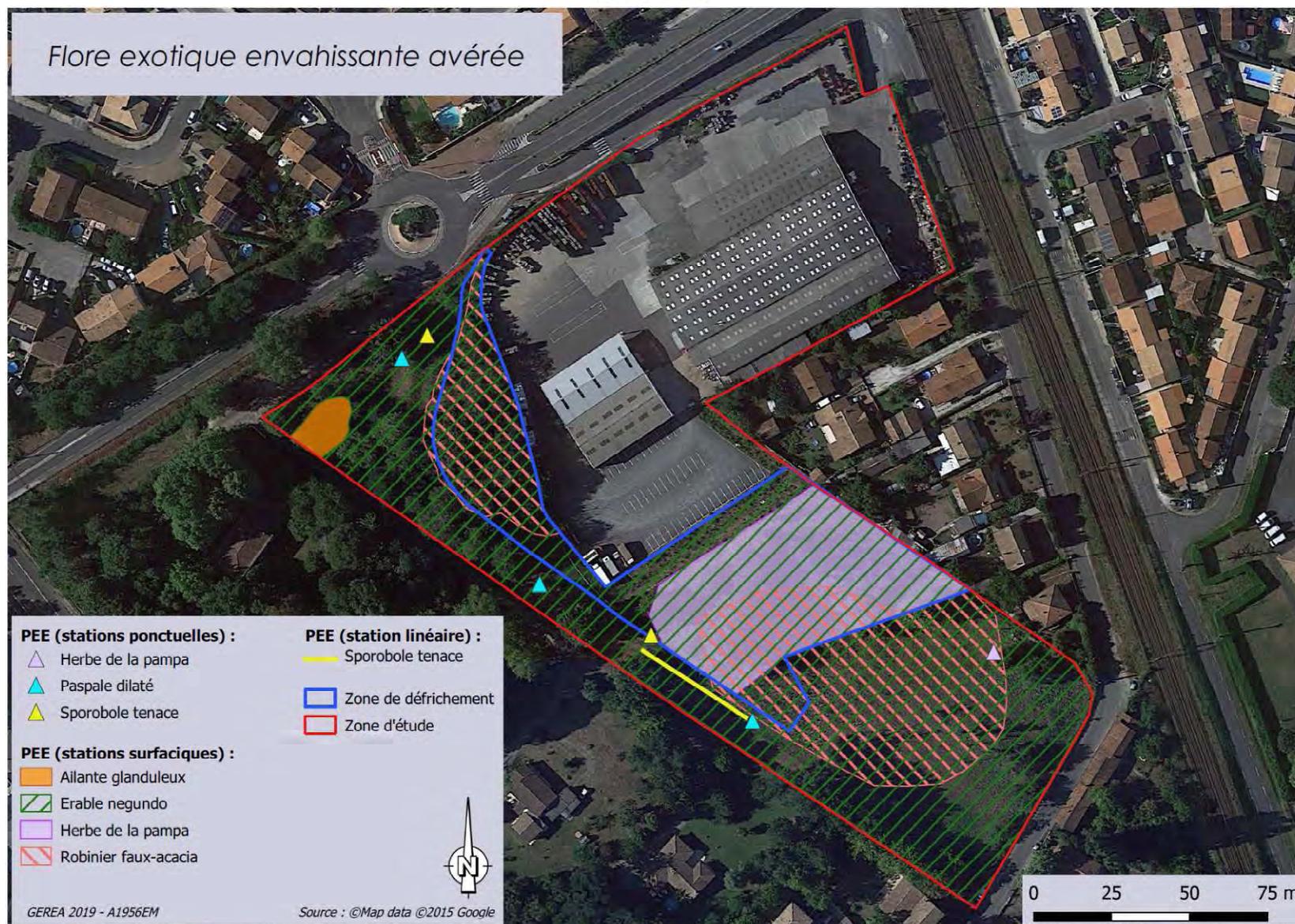


Nombreux individus de raisin d'Amérique disséminés sur la zone d'étude

La zone d'étude présente un **cortège floristique peu diversifié** et très rudéralisé, composé principalement de plantes pionnières, introduites ou nitrophiles ainsi que de nombreuses plantes exotiques envahissantes, signe d'une **faible naturalité du site**.

De ce fait, le projet de défrichement envisagé sur la zone d'étude va essentiellement consister à supprimer des arbres exotiques envahissants constituant un boisement fortement dégradé et sans intérêt patrimonial.

Cependant, vis-à-vis des travaux, **des préconisations de gestion des terres et des rejets** de ces espèces exotiques sont nécessaires.



Carte n°1 : Flore exotique envahissante recensée sur la zone d'étude.

**Préconisations pour la gestion des PEE :**

| PEE concernées       | Recommandations de gestion   | Risques   |
|----------------------|--|---|
| Erable negundo       | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Export et élimination des résidus de coupes des espèces exotiques par brûlage, vers un centre de traitement adapté.</li><li>➤ Pour les individus restants sur site, deux possibilités :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Aucune intervention ;</li><li>▪ Surveillance et gestion des rejets par des coupes et/ou fauches répétées les années suivantes jusqu'à l'épuisement.</li></ul></li></ul> | -   |
| Ailante glanduleux   |  | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le port de gants est essentiel avant toute manipulation. La sève de l'arbre est susceptible de provoquer des irritations cutanées.</b></li></ul> |
| Robinier faux acacia |  | -   |
| Herbe de la pampa    | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Arrachage mécanique des individus.</li></ul>   | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Arrachage manuel non applicable du fait des feuilles particulièrement coupantes de la plante.</b></li></ul>                                      |
| Paspale dilaté       | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Tontes rases répétées des individus pour limiter le développement de l'espèce.</li></ul>   | -   |
| Sporobole tenace     | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Fauche régulière des individus pour limiter le développement de l'espèce (avant la fructification de l'espèce).</li></ul>  | -   |

On rappellera que pour la gestion de ces espèces, l'utilisation de traitements chimiques n'est pas recommandée.



## **Résultats Faune :**

### ➤ Les mammifères terrestres :

Des indices de présence (empreintes, pistes, terriers...) ont été recherchés lors de la sortie de terrain du 16 octobre 2019.

Seul des indices de présence de taupe d'Europe (taupinière) ont été observés sur la zone. Cette espèce très commune en Aquitaine et en France n'est pas protégée et ne constitue pas un enjeu.

| Nom scientifique      | Nom français   | DHFF | Prot. nationale | LR mondiale | LR européenne | LR nationale |
|-----------------------|----------------|------|-----------------|-------------|---------------|--------------|
| <i>Talpa europaea</i> | Taupe d'Europe | -    | -               | -           | -             | -            |

### ➤ Les chiroptères (chauves-souris) :

Rappelons ici que toutes les chauves-souris sont protégées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national : sont notamment interdits la destruction, l'altération ou la dégradation de leur milieu particulier et la destruction des individus.

Aucun gîte potentiel n'a été observé sur les arbres de la zone d'étude. Aucune chauve-souris ne peut stationner dans les arbres de la zone d'étude, que ce soit pendant la gestation (été), l'hivernage ou une halte migratoire.

### ➤ Avifaune (oiseaux) :

Rappelons ici que la majorité de l'avifaune est protégée en France par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette protection est en lien avec la chasse, protégeant des espèces qu'elles soient communes et non menacées ou rares, en déclin.

Cinq espèces ont été contactées sur la zone ou à proximité de la zone d'étude. A noter que la période de prospection (octobre) n'est pas favorable pour réaliser des inventaires sur l'avifaune.

| Nom scientifique          | Nom français         | Protection nationale | LR mondiale | LR européenne | LR nationale |
|---------------------------|----------------------|----------------------|-------------|---------------|--------------|
| <i>Columba palumbus</i>   | Pigeon ramier        | -                    | LC          | LC            | LC           |
| <i>Erithacus rubecula</i> | Rouge-gorge familier | Oui (art.3)          | LC          | LC            | LC           |
| <i>Pica pica</i>          | Pie bavarde          | -                    | LC          | LC            | LC           |
| <i>Sturnus vulgaris</i>   | Etourneau sansonnet  | -                    | LC          | LC            | LC           |
| <i>Turdus merula</i>      | Merle noir           | -                    | LC          | LC            | LC           |

Ici, seul le rouge-gorge familier est protégé ; cette espèce est très commune et non menacée en France.

### ➤ Les reptiles :

Aucun reptile n'a été contacté sur la zone d'étude. Cependant la période de prospection n'est pas propice à la recherche de ce taxon.

### ➤ Les amphibiens :

Aucun amphibien n'a été contacté sur la zone de projet qui n'est de plus pas favorable à l'accueil de ces espèces.

➤ Les invertébrés :

Les odonates : La zone d'étude n'est pas propice aux odonates.

Les papillons de jour : Aucun papillon de jour n'a été contacté sur la zone de projet. La période de prospection n'est pas favorable à la détection de ce taxon. Les habitats pouvant accueillir des espèces protégées ne sont pas présents sur la zone d'étude.

Les coléoptères saproxylophages : la recherche d'arbres à coléoptères saproxylophages protégés comme le grand capricorne (assez fréquent dans le Sud) a été faite sur la zone de projet. Aucun indice de présence du grand capricorne ni d'aucun autre coléoptère saproxylophage n'a été observé sur les arbres de la zone d'étude.

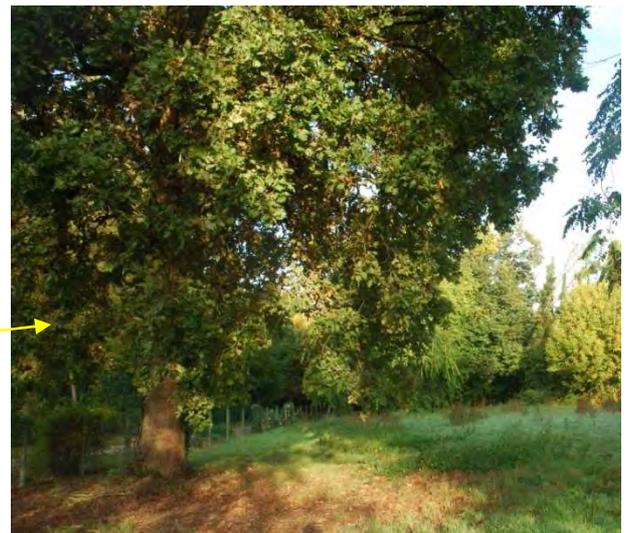
### Synthèse sur la faune

Les habitats présents sur le site ne sont pas favorables à l'accueil d'une faune abondante et/ou diversifiée. Seuls les secteurs arborés peuvent accueillir un peuplement de petits passereaux en période de reproduction (printemps, été).

Le bosquet à l'ouest du projet occupe une superficie d'environ 1,7 ha dont seuls 0,15 ha seront défrichés pour la réalisation du projet. A cela s'ajoute le défrichement d'environ 0,13 ha pour l'aménagement de la nouvelle voirie par Bordeaux Métropole.

De ce fait, le projet de défrichement envisagé sur la zone d'étude, n'aura qu'un **faible impact** sur l'avifaune présente, d'autant moins si l'opération de défrichement est réalisée en automne et est compensée par la plantation d'arbustes au niveau des futurs parkings pour véhicules légers..

On signalera la présence d'un vieux chêne pédonculé à intérêt patrimonial (paysager et biologique en devenir) à conserver.



*Vieux chêne pédonculé à conserver.*



## **Annexe 7b – Gestion environnementale sur chantier et rappels des principaux textes réglementaires**

### CAHIER DES CHARGES D'UN CHANTIER RESPECUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- Article 1 : Définition des objectifs
- Article 2 : Modalités de mise en place et de signature
- Article 3 : Respect de la réglementation
- Article 4 : Organisation du chantier
- Article 5 : Contrôle et suivi de la démarche
- Article 6 : Information des riverains
- Article 7 : Information du personnel de chantier
- Article 8 : Limitation des nuisances causées aux riverains
- Article 9 : Limitation des risques sur la santé du personnel
- Article 10 : Limitation des pollutions de proximité
- Article 11 : Gestion et sélecte collective des déchets de chantier
- Annexe 1 : Réglementation et documents de référence
- Annexe 2 : Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)

#### Article 1 : Définition des objectifs

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge

#### Article 2 : Modalités de mise en place et de signature

La charte chantier respectueux de l'environnement fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier et qui doit être signée par toutes ces entreprises .

#### Article 3 : Respect de la réglementation

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier (sous-traitants, intérimaires etc.) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur :

|   |
|---|
| Arrêté du 11 avril 1972 relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier.  |
| Décret n°77-254 du 8 mars 1977 relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagers dans les eaux superficielles, souterraines et de mer.  |
| Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées.   |
| Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 (modifiant la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux). |
| Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.  |
| Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.   |
| Décret d'application n°95-79 du 23 janvier 1995 concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation.                                     |
| Code de la Santé Publique. Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage.  |



Décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Arrêtés du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier

#### Article 4 : Organisation du chantier

La charte chantier respectueux de l'environnement fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier et qui doit être signée par toutes ces entreprises.

▣ Les plans délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sont joints au dossier de consultation.

##### Article 4.1 : Propreté du chantier

▣ Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier :

- stationnements
- cantonnements
- aires de livraison et stockage des approvisionnements
- aires de fabrication ou livraison du béton
- aires de manœuvre des grues
- aires de tri et stockage des déchets

▣ Des moyens sont mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...)

▣ Le nettoyage des cantonnements intérieurs et extérieurs, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement. Les modalités de nettoyage et la répartition des frais y afférent seront définis dans les annexes d'organisation du chantier et répartition des dépenses communes.

▣ Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

##### Article 4.2 : Stationnement des véhicules du personnel de chantier

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines ; une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises.

##### Article 4.3 : Accès des véhicules de livraison

▣ Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier. Un plan d'accès sera fourni.

▣ Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

▣ Des panneaux indiqueront l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

#### Article 5 : Contrôle et suivi de la démarche

▣ Un responsable chantier respectueux de l'environnement au sein de l'équipe des entreprises sera désigné au démarrage du chantier. Il devra être présent dès la préparation du chantier et assurer une permanence sur le chantier, jusqu'à la livraison.

▣ Il diffusera l'information auprès des riverains de la zone ;

▣ Il organisera l'accueil des entreprises et notamment :



- la diffusion d'une brochure d'information à chaque intervenant
  - l'information et la sensibilisation du personnel des entreprises
  - la signature de la charte chantier respectueux de l'environnement par tous les intervenants
  - le contrôle des connaissances et de la bonne compréhension du SOGED par les personnels de chantier.
- ▣ Il effectuera le contrôle des engagements contenus dans la charte chantier respectueux de l'environnement :
- propreté du chantier
  - exécution correcte des procédures de livraison
  - non dépassement des niveaux sonores annoncés dans la charte
  - contrôle de la qualité environnementale des matériaux et produits mis en oeuvre
  - exécution correcte du tri des déchets sur le chantier.
- ▣ Il effectuera le suivi des filières de traitement et des quantités des déchets ;
- ▣ Il participera à l'évaluation des procédures de chantier respectueux de l'environnement à l'occasion de bilans mensuels.

#### Article 6 : Information des riverains du site

- ▣ L'information des riverains du chantier est du ressort du maître d'ouvrage.
- ▣ Une information permanente sera affichée sur la démarche environnementale du chantier et l'organisation du tri des déchets.

#### Article 7 : Information du personnel de chantier

- ▣ Une brochure d'information sera distribuée à toutes les personnes travaillant sur le chantier. Elle présente le chantier ainsi que les démarches environnementales et de sécurité.
- ▣ Une réunion d'information sera organisée à l'arrivée de chaque nouvelle entreprise. Cette information devra être transmise à toutes les personnes travaillant sur le chantier.
- ▣ La formation associée à la mise en œuvre d'actions de réduction des nuisances en conditionne largement l'efficacité. Chaque entreprise précisera ses modes opératoires pour assurer la sensibilisation et la formation de l'ensemble de son personnel.

#### Article 8 : Limitation des nuisances causées aux riverains

##### Article 8.1 : Niveau acoustique en limite de chantier

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) est de 85 dB(A).

##### Article 8.2 : Contrôle permanent du niveau acoustique

Le chantier se trouve très proche d'un environnement sensible, le contrôle des niveaux des bruits de chantier doit être permanent. Ce contrôle permanent sera réalisé par la mise en place de capteurs judicieusement placés autour du bâtiment, vérifiant en permanence que le niveau sonore ne dépasse pas le niveau réglementaire.

##### Article 8.3 : Limitation des émissions de poussières et de boue

- ▣ Une piste de schistes ou équivalent sera construite si nécessaire pour les accès des véhicules de livraison, afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier. En outre des installations de lavage des camions sont prévus jusqu'à la fin du gros oeuvre.



- ▣ La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier. Des dispositifs de nettoyage seront prévus sur le site.
- ▣ Le matériel de ponçage utilisé sera muni d'un aspirateur.
- ▣ Le nettoyage de chantier se fera à l'aide d'un aspirateur.
- ▣ Des arrosages réguliers du sol seront pratiqués afin d'éviter la production de poussières.
- ▣ Des protections seront prévues contre les clôtures de chantier en treillis soudé pour éviter toutes projections sur les voiries avoisinantes.

#### Article 9 : Limitation des risques sur la santé du personnel

##### Article 9.1 : Niveaux sonores des outils et des engins

- ▣ Un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins sera effectué.
- ▣ Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.

##### Article 9.2 : Risques sur la santé liés aux produits et matériaux

- ▣ Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci devra être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions y figurant devront être respectées. Une copie de chaque fiche sera conservée dans un classeur spécifique sur le chantier.

#### Article 10 : Limitation des pollutions de proximité

##### Article 10.1 : Eaux de lavage

- ▣ Des bacs de rétention seront mis en place pour récupérer les eaux de lavage des outils et bennes.
- ▣ Des installations fixes de récupération des eaux de lavage des bennes à béton seront mises en place. Après une nuit de sédimentation, chaque matin, l'eau claire sera rejetée et le dépôt béton extrait des cuves de décantation jeté dans la benne à gravats inertes.

##### Article 10.2 : Huiles de décoffrage

L'huile végétale sera systématiquement privilégiée.

#### Article 11 : Gestion et collecte sélective des déchets

##### Article 11.1 : Limitation des volumes et quantités de déchets

- ▣ La production de déchets à la source peut être réduite :
  - par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage...) générateurs de moins de déchets.
  - en préférant la production de béton hors du site.
  - en privilégiant la préfabrication en usine des aciers.
- ▣ Les gravats de béton peuvent être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.
- ▣ Les déchets de polystyrène doivent être supprimés par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matériaux.



- ▣ Les chutes de bois sont limitées par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison.
- ▣ Les emballages sont contrôlés et limités dans leur quantité dès la passation des marchés avec les fournisseurs.
- ▣ Les pertes et les chutes seront réduites par une optimisation des modes de conditionnement.

#### Article 11.2 : Modalité de la collecte

Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront :

- ▣ La signalisation des bennes et points de stockage ; l'identification des bennes sera notamment assurée par des logotypes facilement identifiables par tous.
- ▣ des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail
- ▣ le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage
- ▣ 1 aire centrale de stockage comprenant :
  - benne ou emplacement matérialisé pour le bois
  - benne ou emplacement matérialisé pour métaux non ferreux et stockage du fer
  - benne ou conteneur pour le papier et le carton
  - benne pour les déchets industriels banals (DIB)
  - benne pour le plâtre
  - benne béton / ciment, maçonnerie brique
  - bag déchets industriels spéciaux solides
  - bag déchets industriels spéciaux liquides
- ▣ L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation qui seront recherchées à l'échelle locale :
  - bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage
  - déchets métalliques : ferraille
  - bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités
  - déchets respectueux de l'environnements : compostage
  - plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou classe II
  - peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I
  - divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II

#### Article 11.3 : Modalité de suivi des déchets

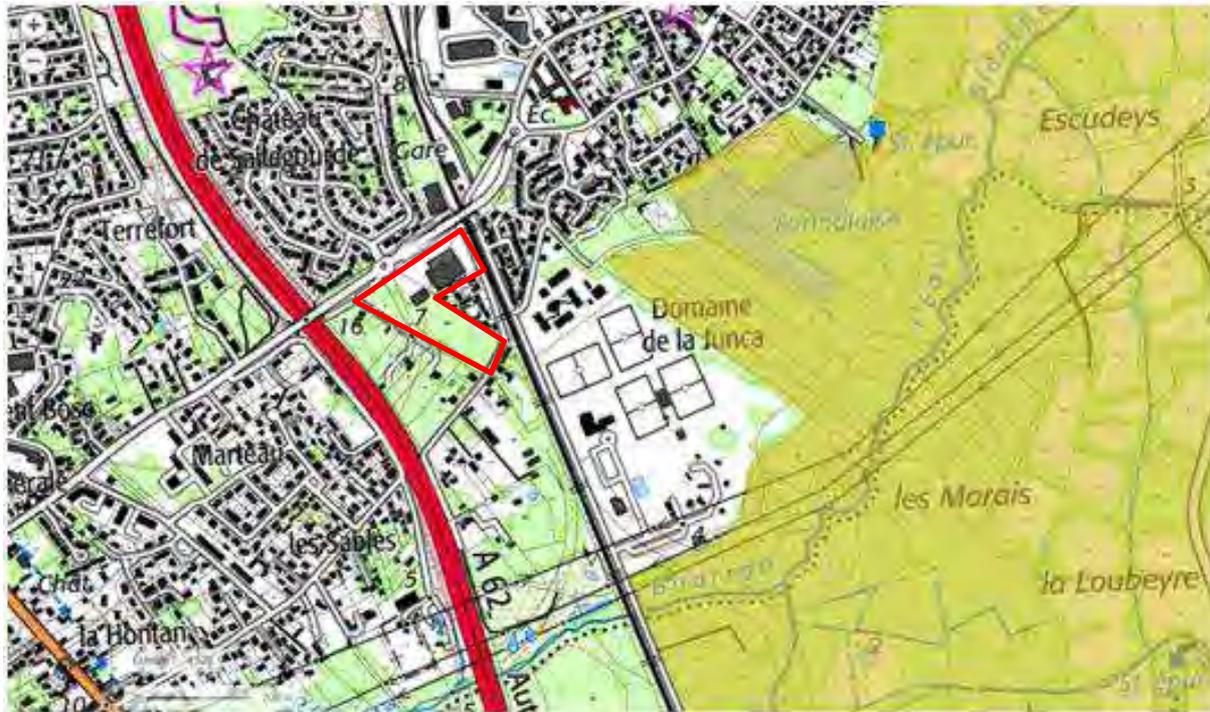
Les modalités de suivi des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront notamment :

- ▣ au niveau des contrôles :
  - La fourniture des tickets de pesée des destinataires de tous les déchets.
  - La tenue d'un registre des déchets de chantier précisant la nature, volume et tonnage, date de transport, destruction, valorisation et coût.
  - La présentation des justificatifs de valorisation
  - Etablissement de bilans intermédiaires faisant paraître les écarts éventuels vis-à-vis des quantitatifs prévisionnels.

## Annexe 6 - Le projet et les sites Natura 2000 à proximité

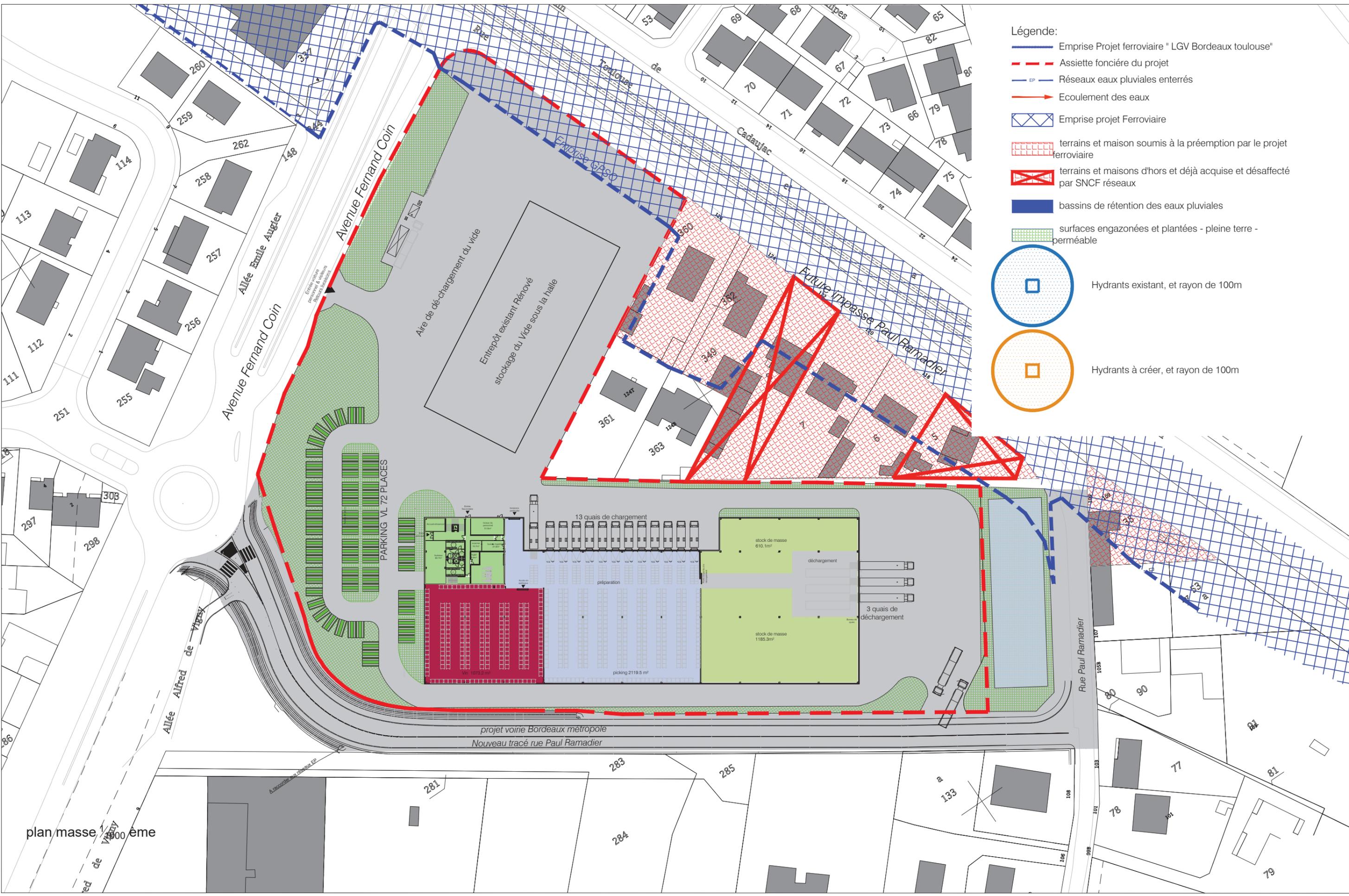
Le projet n'est pas situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000.

Néanmoins, un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive "Habitats" : FR7200688 – « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans », est situé à environ 400 m du projet.



(source : <https://www.geoportail.gouv.fr>)

Malgré sa proximité, le site Natura 2000 est abrité des incidences éventuelles du projet par une voie ferrée, des aménagements urbains et des aménagements routiers.



- Légende:**
- Emprise Projet ferroviaire " LGV Bordeaux toulouse"
  - - - Assiette foncière du projet
  - EP — Réseaux eaux pluviales enterrés
  - Ecoulement des eaux
  - Emprise projet Ferroviaire
  - terrains et maison soumis à la préemption par le projet ferroviaire
  - terrains et maisons d'hors et déjà acquise et désaffecté par SNCF réseaux
  - bassins de rétention des eaux pluviales
  - surfaces engazonées et plantées - pleine terre - perméable
  - Hydrants existant, et rayon de 100m
  - Hydrants à créer, et rayon de 100m

plan masse 1/1000ème

|   |   |   |  |  |                     |  |
|---|---|---|--|--|---------------------|--|
| <b>Extension des entrepôts Le Bihan</b> | <b>MAITRE D'OUVRAGE</b><br>LE BIHAN TMEG<br>75 Avenue Fernand Coin, 33140 Villenave-d'Ornon | <b>Architecte Mandataire</b><br>Groupe Loisier<br>42 place Gambetta<br>33000 Bordeaux | <b>DATE:</b><br>24/09/2021<br><b>PHASE:</b><br>ESQ | <b>ECHELLE:</b><br>1/1000<br><b>EMETTEUR:</b><br>GL Architecte | <b>INDICE:</b><br>0 | <b>TITRE:</b><br><b>Plan de zoning des tiers montrant l'impact du projet ferroviaire</b> |
|---|---|---|--|--|---------------------|--|